

2018-04-029

Département
de la MOSELLE

COMMUNE DE SARRALTROFF

Arrondissement
de SARREBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers

élus :

15

Conseillers

en fonction :

15

Conseillers

présents :

12

Séance du **LUNDI 28 MAI 2018 – 20 h 00**

Sous la présidence de *Mr MATHIS Francis, Maire.*

Membres présents : *Mrs Schwartzberger A, Vary P,
Charrier P, Schmitt F Bailly V,
Dannenberger C, Geoffroy A, Albert F,
Mmes Roth M-T, Birkel M-E Meyer L,*

Convocation le :
22-05-2018

Membres absents excusés : *Dietrich R, Mazerand R, Noblé S,*
Membres absents non excusés *///.*
Secrétaire de Séance *Mme Marie Eve Birkel*

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil a qualité de délibérer de façon valide.

N° 2018-04 / 029
Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire présente au conseil municipal le dossier définitif du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-8 et suivants et L.153-11 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2012 prescrivant l'élaboration du PLU,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2017 arrêtant le projet de PLU,
Vu l'arrêté municipal en date du 26 octobre 2017 mettant le projet de PLU à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures apportée au projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'APPROUVER le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de SARRALTROFF aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par l'autorité administrative compétente de l'État (Préfet - Sous Préfet de Sarrebourg) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé ou, dans le cas contraire, après l'intervention, la publication et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'État des modifications demandées, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert Sous-Préfet de Sarrebourg).

Fait et délibéré à SARRALTROFF les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre.
Le Maire certifie cette délibération exécutoire compte-tenu de son affichage à la porte de la Mairie le 31-05-2018 et de sa transmission en Sous-Préfecture de Sarrebourg le :

04 JUIN 2018

POUR EXTRAIT CONFORME
A SARRALTROFF, LE 31 MAI 2018
Le Maire,

